



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mardi 4 février 2014 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Audrey Couturier,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 03 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Soumission financement – Règlement d'emprunt 293-08 pour des travaux de construction d'un garage municipal
3. Emprunt par billets pour des travaux de construction d'un garage municipal
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

2014-02-029  
6056

**SOUSSION FINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 293-08  
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 février 2014 au montant de 254 700 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 293-08. Ce billet est émis au prix de 98,307 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

21 800 \$	1,80%	11 février 2015
22 500 \$	2,00%	11 février 2016
23 300 \$	2,20%	11 février 2017
24 100 \$	2,50%	11 février 2018
163 000 \$	2,75%	11 février 2019

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire, préautorisé à celui-ci.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2014-02-030  
6057

**EMPRUNT PAR BILLETS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes souhaite emprunter par billets un montant total de 254 700 \$ ;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
293-08	254 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'** un emprunt par billet au montant de 254 700 \$ prévu au Règlement d'emprunt numéro 293-08 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 11 février 2014;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2015	21 800 \$
2016	22 500 \$
2017	23 300 \$
2018	24 100 \$
2019	24 900 \$ (à payer en 2019)
2019	138 100 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement numéro 293-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.



2014-02-031  
6058

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 12.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE